

CONSEIL MUNICIPAL DU 8/07/2019

L'an deux mille dix neuf le 8 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 01/07/2019

PRESENTS : Jean ROUX, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michael, COVIAUX Christian, ROUSSEAU Michèle, BERGEON Gilles, SAURA Michel, FAUCHE Mauricette, GARD Daniel, DUCOURNAU Nadine, TRILLES Carine, DUPERRIN Marc, MAGNOL Pierre

ABSENTS EXCUSES :

Severine HERR qui donne pouvoir à Michael FUSEAU
Martine SANCHEZ qui donne pouvoir à Mme FAUCHE
Catherine COUPAUD qui donne pouvoir à M. LANNES
Carine LE TALLEC

SECRETAIRE : M. COVIAUX

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 11/06/2019. Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 12/06/2019 Me LATOUR – DAGUERRE Michael – 217 ZC 349 – 503 Rue de Raison – 988 m2 – 205 000 €
- 17/06/2019 Me SEPZ – BERGEON G – 217ZD 157 – GRAVIER – 597 M2 – 59 990 €
- 17/06/2019 – Me SEPZ – CHARPENTIER Rémy – ZI 476 – Cassillac – 517 m2 – 49 990 €
- 17/06/2019 – Me BAUDERE – SCI CASTOR – ZN 557 - 631 RTE DE BOURG- 2218 M2 – 254 000 €
- 17/06/2019 - Me PETIT – Succ THIERRY – ZI 153 – 446 – 186 ET 152 Rte de ST URBAIN – 1021 m2- 40 000 €
- 17/06/2019 – SIMON M. LOUISE – Impasse de Pascoulon – ZH 202- 51 Impasse de Pascoulon -1263m2 – 90 000 €

TRAVAUX MATERNELLE

M DUMONT rend compte au conseil de l'avancement des travaux à la maternelle. Ceux-ci ont débutés le 1/7/2019 et le chantier a été sécurisé au vu de l'occupation partielle par 1 classe et du centre aéré.

M GARD rajoute que des travaux supplémentaires sont attendus pour l'alimentation des clims, il a demandé la mise en place de câble en attente.

PERSONNEL COMMUNAL

2019/73-1 -PROMOTION INTERNE- CREATION POSTES

Le maire indique que la commission administrative paritaire a émis le 26 juin un avis favorable à la promotion interne en qualité d'agent de maîtrise de :

- Josette DUMONT
- Marysette HOUSSIÈRE.

Aussi après délibération le conseil municipal décide de créer 2 postes d'agent de maîtrise

- à dater du 1^{er} Août 2019 pour Mme DUMONT et d'annuler son poste d'adjoint TT Principal 1^{re} classe

- et à dater du 20 novembre 2019 pour Mme HOUSSIÈRE et d'annuler son poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{re} cl

Le conseil municipal autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants ;

CONTRE 0 POUR 18 ABSTENTION

2019/74 -PROLONGATION D'ACTIVITE POUR CARRIERE INCOMPLETE

Par courrier Josette DUMONT souhaite bénéficier d'une prolongation d'activité pour carrière incomplète à dater du 28/09/2019 pour 10 Trimestres. Mère de 3 enfants, elle vient de bénéficier d'un recul de limite d'âge de son emploi de septembre 2018 à septembre 2019. Elle devra faire connaître à la mairie sa décision de mise à la retraite 9 mois avant.

Un départ en septembre 2020 pourrait être envisagé.

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents, vu le bon état de santé de Mme DUMONT donne un avis favorable à sa demande de prolongation d'activité pour carrière incomplète à dater du 28/09/2019 pour 10 trimestres.

Le conseil Municipal charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

SMICVAL

2019/75 -RAPPORT ANNUEL

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

POUR : 18

2019/76 -INTERDICTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de coton tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGALIM (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code

l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins

de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;

Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'*emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIX^e siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7^e continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages est prioritaire et des leviers majeurs à la réduction de la pollution

plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de PUGNAC s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

- ◆ Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

La commune de PUGNAC s'engage à

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2020 à toutes les activités et événements communaux: réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.

D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.

De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1^{er} janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

2019/77 -DECISION MODIFICATIVE (ne pas prendre pour l'instant)

- Achat clim Primaire
- Valise informatique
- Tableau numérique
- Ajustement travaux maternelle

DIVERS

2019/78 -REMISE CAUTION Mme KIRSCH- SAGE-FEMME-

Suite à l'état des lieux de départ, le conseil municipal après délibération charge le maire de rendre la caution de 370 € à Mme KIRSCH, sage femme, pour le local occupé 20 Place de la Crèche à PUGNAC jusqu'au 30 juin 2019.

POUR : 18

AFFAIRE BRIAND - DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX ET POLLUTION

Vu la convention n° 33-19-008 relative au développement de l'habitat conclue le 26 février 2019 entre la commune de PUGNAC, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, le maire informe le conseil qu'il a signé un accord pour la réalisation de diagnostics avant démolition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

- Diagnostics immobiliers ACTION ADIAGNOSTICS soit 1715 € HT et 29.50 € HT par prélèvement
 - Diagnostic de l'état du sous-sol HPC ENVIROTEC 8121 € HT

PLU

Le Maire rend compte de la réunion du PLU avec le cabinet NOEL sur la modification du règlement du PLU pour limiter les constructions sur la commune.

Le dossier devrait être diffusé en septembre aux personnes publiques qui auront 1 mois pour répondre. L'enquête publique aura lieu également vers octobre.

Le dossier devrait aboutir vers la fin d'année.

2019/79 -HOPITAL DE JOUR

Le Maire rend compte des différents courriers envoyés et de la lettre de Mme BUZYNS Ministre de la Santé pour la cession pour l'euro symbolique de la parcelle ZI 269 à Bourgeau, adjacente au centre médical de pédopsychiatrie, pour la création d'un Hôpital de Jour.

L'Hôpital de Libourne s'engageant à honorer cet investissement d'ici 2023 avec possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires pour faire face à l'ensemble du financement soit décembre 2025. Le conseil municipal après délibération autorise le maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente chez Me SEPZ, notaire à PUGNAC

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION

SITE

Pierre MAGNOL propose de prendre un contrat pour la mise à jour du site de la commune.

Le conseil émet un avis favorable et laisse la commission prendre la décision.

Clic Tout Dey pourrait aussi être contacté.

Entrant en période préélectorale à partir du 1^{er} septembre, le maire demande à chacun d'être vigilant. Michael FUSEAU rappelle les règles de la communication en cette période.

Nadine DUCOURNAU indique que 408 livres ont été vendus lors de la « Vente de livres à 1€ » du 12 au 15/06.

M GARD informe le conseil que Philippe HOUSSIÈRE a réalisé les travaux d'éclairage à l'accès tennis. Il a été un soir en compagnie de M. HOUSSIÈRE constater l'éclairage. Philippe HOUSSIÈRE doit nous remettre une attestation pour lever les remarques.

M GARD regrette que sur le bulletin municipal, le résultat des votes n'apparaît pas dans le paragraphe « panneau d'information », Il lui est répondu que ce renseignement n'est jamais mentionné sur le bulletin mais il apparaît dans le compte-rendu.

Mme ROUSSEAU rend compte au conseil du concert du 2/07 à l'école avec l'exposition des travaux des enfants. Beaucoup de monde et les parents étaient très satisfaits.

M FUSEAU souhaite attirer l'attention du conseil sur la future réforme du Trésor Public qui vise à réorganiser au niveau national l'ensemble des services de l'Etat. Elle consisterait à fermer, entre autres, plusieurs centres des finances publiques sur notre territoire et à transférer des points de contact à la Poste, aux bureaux de tabacs... qui ne seraient pas des services de pleines compétences.

Le Maire se propose d'écrire à la Sénatrice Laurence HARRIBEY et propose la motion ci-dessous :

2019/80 -MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES FISCAUX ET DE TRESORERIE EN GIRONDE

Le Gouvernement a annoncé la perspective d'une réforme du Trésor Public en Gironde. Elle s'inscrit dans la démarche CAP22, qui vise à réorganiser au niveau national l'ensemble des services de l'Etat. Elle consisterait à fermer, entre autres, plusieurs centres des finances publiques sur notre territoire et à transférer des points de contact aux collectivités, qui ne seraient pas des services de pleines compétences. On s'oriente vers un service public à bas coût, dicté par des logiques d'économies budgétaires.

Le Groupe des Élus Socialistes Apparentés et Républicains du Département de la Gironde souhaite faire part de son inquiétude concernant la réorganisation des services de l'Etat, et interpelle le Président de la République et son Gouvernement.

L'Etat promet en apparence plus de « points contacts » pour les usagers, mais propose en parallèle la fermeture ou la dévitalisation partielle des trésoreries, voire leur regroupement.

Par ailleurs, cette réforme sera accompagnée de mutations de personnels et de réductions d'emplois. Il s'agit là d'un transfert déguisé vers les collectivités locales, via les Maisons de Services Au Public (MSAP) quelles gèrent et d'une partie de l'accueil qui était jusqu'ici à la charge de l'Etat. Et ce sans annonce de contreparties.

Pourtant, le Gouvernement doit prendre conscience des réalités du terrain et écouter les revendications portées par les territoires et les citoyens, en assumant pleinement ses responsabilités notamment sur les engagements financiers qui lui reviennent. Nous sortons d'une crise sociale sans précédent, où des milliers de citoyens et d'élus locaux ont dénoncé les dérives jacobines de l'Etat,

Le groupe des élus socialistes apparentés et républicains du Conseil Départemental de la Gironde affirme son attachement aux services publics de proximité et à la qualité de l'accueil, aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire, notamment pour les populations les plus défavorisées et éloignées. L'Etat a affirmé cette volonté à nos côtés lors de l'élaboration et du pilotage du Schéma

Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Il ne peut aujourd'hui entrer en contradiction avec ce document que nous avons voté.

L'Etat prévoit une concertation en marche forcée d'ici le 20 juillet : délai bien trop court pour prendre en compte tous les paramètres de cette réforme.

Aussi, face à ces éléments d'inquiétude, le groupe des élus socialistes apparentés et républicains du Conseil départemental de la Gironde demande au Gouvernement :

- Un moratoire concernant cette réforme.
- Une concertation véritable et aboutie, qui garantisse l'écoute du terrain
- Une prise en charge financière des charges dédiées pour les collectivités locales
- De préciser les coûts de cette réforme et d'apporter des réponses aux craintes qui pèsent sur l'avenir de nos services publics et donc de la qualité de vie des girondines et des girondins.

MOTION ADOPTEE A L'UNAMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

M DUMONT demande des nouvelles du city stade devant être implanté sur PUGNAC par la CC du Grand Cubzaguais, M FUSEAU lui indique qu'une réunion est prévue le 11/07 à ce sujet.

MME DUPIELLET indique que le marché gourmand a été un franc succès, plus de monde que l'an passé. La soirée cinéma s'est déroulée sans problème, peu de jeunes...elle a remarqué la présence d'une certaine tranche d'âge les + 70 ans.

Le choix du film est très important, il faudra y veiller pour l'année prochaine.

Elle propose une réunion de la commission culture, la date du 25 juillet à 20h30 est arrêtée.

Le salon du chocolat aura lieu les 7 et 8 décembre mais sans nouveauté, car elle s'est beaucoup investie jusqu'à maintenant, et chaque manifestation représente beaucoup de préparation en amont.

Que les personnes qui proposent une animation s'en chargent du début à la fin.

M DUPERRIN rappelle la fête de la chapelle du 15/09 et signale qu'elle sera repeinte intérieurement avec de la chaux. Il souhaite que la fosse septique soit vidangée.

Il a déjà de nombreuses réservations pour la foire artisanale de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.